

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 17/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX CONSTRUCTION TROTTOIR ET EXTENSION RESEAU ORANGE ROUTE DE METZERESCHE

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la Route ;
- VU** L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;
- VU** la demande d'arrêté de circulation présentée le 26 avril 2024 par l'entreprise COLAS dont le siège est 68 rue des Garennes 57155 Marly, dénommée ci-après le permissionnaire, relative aux **travaux de construction de trottoir et d'extension du réseau Orange roue de Metzeresche**, pour le compte de la commune de Metzervisse ;

Considérant que la demande porte sur une exécution de travaux à effectuer sur une durée calendaire de 07 jours à compter du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 01 : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit **au droit des travaux effectués à partir du lundi 13 mai 2024, pour la durée de leur exécution de 07 jours**, (du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 16 h).

Article 02 : Lors de l'exécution de ces travaux dans la durée précitée, compte tenu de l'empiètement du chantier sur le domaine public, tel qu'indiqué par le permissionnaire, **la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores**,
Le permissionnaire devra mettre en place tout dispositif de sécurité pouvant s'avérer nécessaire en cours de chantier et ce, pour la durée des travaux.
Le cas échéant, il devra également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.
La circulation sera limitée à une vitesse de 30 km / heure et toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite dans la zone de travaux et pour la durée de leur exécution.

Article 03 La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées au présent arrêté sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence du permissionnaire.

Article 04 : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations et présignalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 17/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX CONSTRUCTION TROTTOIR ET EXTENSION RESEAU ORANGE ROUTE DE METZERESCHE

- Article 05** En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue de ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.
A défaut, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.
- Article 06** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 07** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 08** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 09** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM, **et au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site.**

METZERVISSE, le 26 avril 2024



Pierre HEINE,
Maire